

Nature de l'acte : 1.3

DECISION N° 2026 9

Mis en ligne le03.02.26.
Transmis le03.02.26..

2026 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE L'ESPACE ROBERT HOSSEIN À L'ASSOCIATION
LES RÊVES D'AMÉLIE - OCTOBRE 2026

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n°2 en date du 29 mars 2023 par laquelle le conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de « décider du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ».

Considérant la demande de l'association Les Rêves d'Amélie, d'utiliser l'espace Robert Hossein pour l'événement « Fêttons Halloween » du mardi 20 octobre au jeudi 22 octobre 2026,

Considérant l'intérêt de mettre à disposition l'espace Robert Hossein pour l'association Les Rêves d'Amélie,

DECIDE

ARTICLE 1 : De mettre à disposition à titre précaire et révocable au bénéfice de l'association Les Rêves d'Amélie, l'espace Robert Hossein sis 19 Av. Alexandre Marqui, 65100 Lourdes pour l'événement « Fêttons Halloween »,

ARTICLE 2 : La mise à disposition est conclue du mardi 20 octobre 14h au jeudi 22 octobre 12h, l'événement aura lieu le mercredi 21 octobre 2026 de 8h à 18h,

ARTICLE 3 : La mise à disposition est conclue à titre gracieux,

ARTICLE 4 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

VILLE DE LOURDES

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE – 65100 LOURDES – FRANCE
Tél. : 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax: 33 (0)5 62 46 10 36 – **www.lourdes.fr**

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

